

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS196

présenté par
M. Decool et M. Delatte

ARTICLE 6

A la première phrase de l'alinéa 45, après le mot :

« conditions »,

insérer les mots :

« et délais ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision afin que le décret puisse également préciser les délais de recours.